

## Règlement intérieur Association CaWal'Tag

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les règles de fonctionnement de l'association CaWal'Tag. Cette association a pour but de proposer des activités physiques, culturelles et de danse aux habitants de Tagolsheim, Walheim et environs.

Le règlement intérieur peut être consulté sur le site [www.cawaltag.fr](http://www.cawaltag.fr).

Le fait d'adhérer à l'association engage tout membre à l'application pleine et entière du présent règlement intérieur.

### **I - Membres**

#### **Article 1er – Composition**

L'association CaWal'Tag est composée des membres suivants : membres fondateurs, membres actifs, membres usagers, membres de droit, membres bienfaiteurs.

#### **Article 2 – Cotisation**

Seuls les usagers doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle pour l'activité souscrite.

Les montants des frais d'adhésion et des cotisations annuelles sont révisés annuellement en réunion directoire. Les montants dus (incluant les frais d'adhésion et la cotisation annuelle) doivent être réglés lors de votre inscription par carte bancaire (paiement en ligne sur le site [www.cawaltag.fr](http://www.cawaltag.fr)), par chèque à l'ordre de l'association, ou en espèces. Il est possible de payer en trois fois, en ligne par CB ou par chèque. Les trois chèques seront remis impérativement lors de votre inscription ; ils seront encaissés le premier jour ouvrable des mois d'octobre, décembre et février suivant l'inscription. Les paiements en trois fois par CB seront encaissés à la fin du mois de l'inscription, puis à des intervalles de deux mois pour les deux paiements suivants.

Seuls les membres à jour avec la cotisation peuvent pratiquer les activités.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé.

L'association se réserve toutefois le droit d'annuler une activité ou d'en modifier le créneau horaire. En cas d'annulation de l'activité par l'association, la cotisation sera remboursée.

Lors d'une nouvelle inscription en cours d'année, la cotisation sera fixée au prorata du nombre de séances restantes pour l'année.

Une assurance couvrant les risques "dommages corporels" est acquise dès paiement des frais individuels d'adhésion. Nous vous invitons à consulter les garanties en annexe et à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès de vos assureurs personnels si vous souhaitez souscrire des garanties complémentaires.

#### **Article 3 - Admission de nouveaux membres**

Les personnes désirant adhérer à l'association pourront au choix s'inscrire en ligne sur notre site internet [www.cawaltag.fr](http://www.cawaltag.fr).

Toute demande d'inscription doit être accompagnée du règlement. En cas d'inscription en ligne avec paiement par chèque ou espèces, l'inscription ne sera définitive qu'à réception du paiement au siège de l'association. Tout règlement non réceptionné sous 8 jours entraînera l'annulation de l'inscription.

Toute demande d'inscription incomplète, mal renseignée, non signée (dossier papier), ou non accompagnée du règlement selon les conditions définies précédemment, sera refusée et retournée à l'intéressé.

Pour les mineurs, la demande d'inscription est remplie par le représentant légal.

Les nouveaux membres auront connaissance du règlement intérieur.

#### **Article 4 – Certificat médical**

Pour les activités physiques et de danse, un certificat médical est fortement recommandé. Il est valable trois ans. Toutefois, en cas de problème ou d'évènement relatifs à sa santé au cours de cette période, l'adhérent s'engage à demander l'accord de son médecin pour continuer la pratique de son activité.

Si le membre usager ne fournit pas de certificat médical pour la ou les activité(s) pratiquée(s) lors de son adhésion ; en validant son inscription, celui-ci atteste en assumer l'entière responsabilité vis-à-vis des conséquences qui pourraient en découler et décharge l'Association Cawal'tag de toute responsabilité.

En conséquence, le membre usager qui ne fournit pas de certificat médical reconnaît ainsi qu'il renonce à toute contestation devant un juge, et s'interdit à ce titre à solliciter des dommages et intérêts, indemnités de quelque nature et de quelque montant que ce soit. Il renonce plus généralement à toute contestation et prétention à l'égard de la l'association Cawal'tag, à quelque titre que ce soit.

#### **Article 5 – Démission**

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

#### **Article 6 – Litiges**

La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur.

Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation sera considérée comme motif grave.

Des sanctions financières pourront être prises, notamment en cas de dégradation matérielle.

En cas de litige, la personne concernée sera convoquée à une réunion exceptionnelle ; elle pourra exposer son point de vue.

Pour les cas les plus graves de manquement au règlement intérieur, ceux-ci seront également débattus en réunion directoriale. Ils pourront être suivis d'une procédure d'exclusion temporaire et la radiation pourra être prononcée en dernier recours.

L'exclusion ou la radiation d'un membre peut être décidée par la direction de l'association.

Toutes les personnes présentes aux réunions signeront le procès-verbal.

En cas d'absence de la personne concernée, les conclusions des débats lui seront notifiées par écrit.

## **II - Fonctionnement de l'association**

Seuls les membres de la direction peuvent proposer des manifestations ou actions au nom de l'association.

#### **Article 1er – Discipline**

Au cours de toutes les activités les adhérents doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes fixées.

En tout lieu et toute circonstance, les adhérents sont tenus d'observer une attitude courtoise vis-à-vis de l'animateur et des autres adhérents.

En cas de non-respect des règles, l'animateur aura toute compétence pour exclure temporairement ou définitivement (d'un commun accord avec la direction) un adhérent.

#### **Article 2 - Règles**

L'utilisation du logo ou du nom de l'association est interdite sans l'autorisation de la direction.

Il est interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux.

Une personne en état d'ébriété ne pourra participer aux activités.

Circulation interdite dans les lieux non octroyés aux activités sauf les toilettes.

Tout adhérent et membre accompagnant se doit de respecter les locaux, les installations et de les laisser dans l'état de propreté initial.

### Tenue vestimentaire et matériel :

Pour les activités physiques une tenue vestimentaire adaptée est exigée, ainsi que des chaussures propres de rechange pour l'activité en salle.

Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances et est tenu de suivre les instructions de l'animateur pour le rangement et la bonne utilisation des installations.

Pour certaines activités, il sera demandé aux adhérents de se munir d'un petit matériel spécifique (exemple : tapis de sol, ...).

Par respect pour tous, il est nécessaire voire indispensable d'être ponctuel et de veiller à ne pas déranger les cours suivants ou précédents. Ce respect vaut également à l'extérieur des salles, surtout en ce qui concerne la propreté des lieux et les nuisances sonores.

A l'attention des parents : l'association décline toute responsabilité en dehors de l'heure de cours. Il est indispensable, pour des raisons de sécurité, d'amener et de rechercher votre enfant en début et fin de cours.

### **Article 3 - Assemblées Générales**

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

La convocation à l'Assemblée Générale contient l'ordre du jour et est adressée, par email ou par écrit, au moins 15 jours avant la réunion.

Les membres présents votent à main levée. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de problèmes majeurs. Les modalités sont les mêmes que celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

### **III - Dispositions diverses**

#### Article 1er – Droit à l'image

Chaque membre autorise l'association, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité sans limitation de durée. Il peut, néanmoins, s'y opposer en faisant une demande écrite.

#### Article 2 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par la direction.

#### Article 3 – Spécifique à la danse

Chaque année des actions seront organisées afin de financer le gala de danse (*costumes, matériel, etc ...*). En s'inscrivant à la danse, les membres s'engagent à participer aux actions, et notamment à l'action TOMBOLA qui est déterminante pour équilibrer le budget d'un spectacle de ce type. Les danseurs / danseuses de la saison 2024 / 2025, qui auront un niveau d'implication insuffisant sur l'opération Tombola 2025, pourraient être exclues de la période d'inscription privilégiée 2025 / 2026, et facturées d'un montant forfaitaire calculé sur la moyenne des recettes individuelles de la tombola 2025 (***pour info Moyenne 2024 : 70 €***).

A Walheim, le 04 août 2024

## Annexe au Règlement Intérieur

### Garantie "Indemnisation des Dommages Corporels"

Cette garantie de type "Individuelle Accident" permet aux assurés de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle.

**1. Services d'aide à la personne : assistance à domicile :** à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines

#### **2. Remboursement :**

a - Des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et de transport des blessés : 1 400 €

- Dont frais de lunettes : 80 €

- Dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité : 16 € par jour dans la limite de 310 €

b - Des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité résultant de l'accident : à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €

c - Des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines : à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700€ par victime

#### **3. Versement d'un capital contractuel :**

a - Capital proportionnel au taux d'incapacité permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation

- Jusqu'à 9 % : 6 100 € x taux

- De 10 à 19 % : 7 700 € x taux

- De 20 à 34 % : 13 000 € x taux

- De 35 à 49 % : 16 000 € x taux

- De 50 à 100 % : sans tierce personne : 23 000 € x taux / avec tierce personne : 46 000 € x taux

b - Capitaux décès :

- Capital de base : 3 100 €

- Capitaux supplémentaires : Conjoint 3 900 € / Enfant à charge 3 100 €